

République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 01/06/2023

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET

Représentés: Céline BLADIER SIGAUD par Laurent VITET, David PETRICOLA par Julien MAURIE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Objet: Suppression de Poste : Adjoint Technique Territorial à temps non-complet actuellement fixé à 3.42 heures hebdomadaire - 2023\_DE\_31

**VU** le code général de la fonction publique,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 01 Août 2023 de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de la collectivité, actuellement fixé à 3,42 heures hebdomadaire (créé par délibération n° 2018\_DE\_43) pour le motif suivant :

- **modification du temps de travail : passage à 5 heures hebdomadaire**

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023

### Décide à l'unanimité

1° : d'adopter les propositions du Maire

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 13/06/23 Le maire, Pascale CIEPLAK,

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/06/2023 046-214602294-20230609-2023_DE_31-DE



